RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 6 décembre 1991

approuvant l'inscription à l'inventaire
des bâtiments n° 49 et 49 bis
parcelle n° 1720[1]
sis sur la commune de Russin

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et esthétique, des bâtiments n° 49 et 49 bis, sis sur la parcelle n° 1720[1], feuille 15 du cadastre de la commune de Russin, inscrits au nom de Madame Augusta BUHLER-DESBAILLET;

vu la qualité de cette maison bourgeoise qui marque l'entrée du village, construite vers 1770 en bordure de route;

vu le traitement de sa façade principale appareillée et ponctuée par un élégant escalier extérieur à double rampe;

vu le bon état de conservation du bâtiment rural attenant, construit en 1841 en remplacement d'une grange plus ancienne, qui comprend un double système de grange et d'écurie se traduisant par une façade presque symétrique comportant deux portes de grange, deux portes hautes de fenil, deux portes et fenêtres d'écurie, le tout ponctué par quatre oeils-de-boeuf en losange;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 12 décembre 1989;

vu les observations recueillies le 12 janvier 1990;

vu la réponse du département des travaux publics du 6 février 1990;

vu le préavis de la commune du 18 décembre 1990;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 27 mars 1991;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Les bâtiments n° 49 et 49 bis, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des imeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 15

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de RUSSIN

Echelle 1:500

